

**APPEL A CANDIDATURES POUR LE POSTE DE MEMBRE
DU TRIBUNAL REGIONAL DE DISCIPLINE ET D'ARBITRAGE**

Les élections des membres du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage de la Ligue Motocycliste Grand Est se tiendront le **Samedi 9 Mars 2024 à 9h30 à la Maison Régionale des Sports - 54510 Tomblaine** lors du Comité Directeur de la Ligue Motocycliste Grand Est.

Nombre de postes à pourvoir : 10

Particularités :

- ↪ 10 postes de membres choisis notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives.
- ↪ L'instance ne peut délibérer valablement que si les membres présents du Comité Directeur ne sont pas en majorité tant dans la composition que dans le vote. Le Président de la Ligue ne peut être membre d'aucun organe disciplinaire.
- ↪ La durée du mandat est identique à celle des membres du Comité Directeur et prend fin avec celui-ci.
- ↪ Les membres du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage et leur Président sont élus à la majorité simple par le Comité Directeur.
- ↪ Les candidatures doivent être adressées au moins **quinze jours** avant la date fixée pour l'élection, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, accompagnées du bulletin judiciaire n°3.

Soit avant le **23 Février 2024** à minuit (Le cachet de la poste faisant foi)

Afin de faciliter votre démarche et accéder rapidement au formulaire en ligne « bulletin judiciaire N°3 », veuillez-vous rendre sur le site administratif : service-public.fr

- ↪ Le Président de l'instance est désigné par le Comité Directeur parmi les membres élus de l'organe disciplinaire.

Les personnes souhaitant se présenter peuvent remplir la candidature jointe et la renvoyer sous les formes requises à l'adresse suivante :

Ligue Motocycliste Grand Est - Maison Régionale des Sports
13 Rue Jean Moulin 54510 Tomblaine

**ACTE DE CANDIDATURE POUR LE POSTE DE MEMBRE
DU TRIBUNAL REGIONAL DE DISCIPLINE ET D'ARBITRAGE**

Extrait de l'article 3. Du Code de Discipline et d'Arbitrage de la Ligue Motocycliste Grand Est :

Il est institué au niveau régional un organe disciplinaire de première instance, le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage, investi du pouvoir disciplinaire et d'arbitrage à l'égard des Associations affiliées à la Ligue, des membres licenciés de ces Associations et des Comités Départementaux.

Cet organe se compose de **10 membres** choisis notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives.

L'organe disciplinaire est composé en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes de la Ligue.

L'instance ne peut délibérer valablement que si les membres présents du Comité Directeur ne sont pas en majorité tant dans la composition que dans le vote.

Le Président de la Ligue ne peut être membre d'aucun organe disciplinaire.

La durée du mandat est identique à celle des membres du Comité Directeur et prend fin avec celui-ci.

Les Membres du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage et leur Président sont élus à la majorité simple par le Comité Directeur.

Les candidatures doivent être adressées à la Ligue **au moins quinze jours avant la date des élections** accompagnées **du bulletin judiciaire n° 3 par pli recommandé avec demande d'avis de réception.**

Le Président de l'instance est désigné par le Comité Directeur parmi les membres élus de l'organe disciplinaire.

Je soussigné(e) : Madame, Monsieur

NOM : Prénom(s) :

Demeurant :

Code postal : Ville :

Numéro de licence :

Club : Département :

Date de naissance :

Adresse mail :

déclare être candidat(e) au sein du Tribunal de Discipline et d'Arbitrage.

Fait à, le

Signature du ou (de la) candidat(e)

Attention : Pour être recevable, la candidature doit être adressée par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception, avant le **23 Février 2024** (le cachet de la poste faisant foi), accompagnée du bulletin Judiciaire N°3.
A : Ligue Motocycliste Grand Est, Maison Régionale des Sports, 13 Rue Jean MOULIN 54510 TOMBLAINE